

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/29 : MOYENS ALLOUES AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-23-1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire de travail, conformément à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE**, pour l'année 2023, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° précité, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme définis ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	72
	B	36
	C	24

**DIT** que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

**PRECISE** que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.